



Les commanditaires - conseils et bonnes pratiques

Lorsque vous décidez d'organiser une activité de collecte de fonds sous forme d'évènement, il y a souvent des dépenses encourues. Par exemple, pour un gala, vous allez devoir sans doute louer un lieu, avoir un traiteur, faire appel à un prestataire de musique, etc.

Cela engendre des dépenses et viennent diminuer les revenus que vous souhaitez remettre à la Fondation. Souvent, les organisateurs ne savent pas comment faire pour limiter les dépenses tout en offrant un bel évènement à ses participants.

Saviez-vous qu'en ayant des commanditaires, cela vous permet de réduire voire de payer les dépenses de votre évènement?

Définition

Il faut distinguer le commanditaire financier du commanditaire en biens et services. En effet, le **commanditaire financier** remet une certaine somme d'argent à une activité en échange de la notoriété de son produit, de sa marque ou de son service.

Alors que le **commanditaire en biens et services** remet un certain nombre de produits ou offre un service à une activité en échange de la notoriété de son produit, de sa marque ou de son service.

En règle générale, l'identité visuelle du commanditaire se retrouve dans les outils promotionnels ou de visibilité de l'activité. Le commanditaire bénéficie également de la notoriété de l'activité et de sa visibilité.

Comment trouver des commanditaires?

Nous vous proposons de suivre les étapes suivantes :

- A. Bâtir un plan de visibilité (aussi appelé plan de commandite) : vous trouverez plusieurs exemples sur le Web. Vous pouvez nous contacter et il nous fera plaisir de vous conseiller;
- B. Élaborer la liste des commanditaires qui feront l'objet d'une sollicitation dans le cadre de l'activité, afin d'éviter une double démarche pouvant nuire autant aux efforts de l'organisateur qu'à ceux de la Fondation;
Note : pensez à des commanditaires potentiels dans votre réseau ou qui ont avantage à s'associer à votre activité car vos participants sont leur public cible.
- C. Soumettre la liste à votre représentant de la Fondation et attendre sa validation avant de vous lancer dans la sollicitation;
- D. Une fois que la Fondation a validé votre liste, vous pouvez débiter votre sollicitation;
- E. Faites une entente avec le commanditaire : vous trouverez plusieurs exemples sur le Web. Vous pouvez nous contacter et il nous fera plaisir de vous conseiller.

Note : il est pertinent de mentionner dans votre entente avec le commanditaire financier que si votre activité est annulée mais que des dépenses sont déjà engendrées sans la possibilité d'être remboursées, vous restituerez le montant de la commandite moins les dépenses.